

Projets de fusions redimensionnés

Pour aller de l'avant, deux projets de fusions de communes se sont redimensionnés. Valbroye n'implique plus que huit villages sur les douze de départ. A Vully-les-Lacs, le processus se poursuit avec sept communes, Cudrefin ayant jeté l'éponge.

«Le départ de Cudrefin est une perte indéniable, mais cela ne remet pas en cause la fusion», a expliqué à l'ATS Claude Bessard, syndic de Bellerive, une des candidates à la fusion. Le projet sera soumis en juin aux législatifs de Bellerive, Chabrey, Constantine, Montmagny, Mur, Vallamand et Villars-le-Grand. Une votation est prévue en novembre. Vully-les-Lacs devrait compter 2200 habitants. Elle deviendrait la deuxième commune de la région derrière Avenches (3000 habitants) mais devant Cudrefin (1100). «Nous aurons plus de poids pour dialoguer avec ces deux communes pour des infrastructures communes», a relevé Claude Bessard. Il a «un très bon espoir» que les Conseils généraux, puis la population acceptent cette fusion à sept. La région réfléchit à ce rapprochement depuis plus de deux ans. «Les petites communes ont un intérêt évident. On fait les



Constantine est une des sept communes qui fusionnent à Vully-les-Lacs.

(Photo: Office de tourisme Avenches)

mêmes travaux sept fois et on n'arrive plus à se faire entendre de l'État», a-t-il ajouté.

Après l'échec d'un mariage à douze, Valbroye a poursuivi les discussions avec les communes qui ont approuvé la fu-

sion. Mais récemment, Champtauroz a quitté le groupe de travail qui ne compte plus que huit communes: Cerniaz, Combremont-le-Grand et le-Petit, Granges-Marnand, Marnand, Sassel, Seigneux et Villars-Bramard. «Même à huit, une fusion reste intéressante», a dit Stéphane Maillard, syndic de Granges-près-Marnand. «Nous avons peut-être été trop gourmands. Mais le projet à douze était bien proportionné. Avec le recul, on se rend compte que c'était la bonne solution. Mais on arrivait peut-être dix ans trop tôt», a-t-il ajouté. Le comité de pilotage, qui regroupe les délégués de toutes les municipalités, se réunira le 2 juillet. «Ce sera l'occasion de prendre la température», a expliqué Stéphane Maillard. «La volonté de continuer est là, mais certains veulent que tout soit ficelé pour la nouvelle législature en 2011, d'autres sont moins pressés.» (ats)

Neuchâtel lance une Charte de la citoyenneté

Une «Charte de la citoyenneté» sera remise dès le mois de juin aux migrants étrangers arrivant à Neuchâtel en provenance d'un autre pays ou d'un autre canton. Le Conseil d'État a présenté ce document de synthèse de la politique cantonale d'intégration.

La distribution de la charte aux nouveaux arrivants va plus loin qu'une simple mesure de police, a indiqué le conseiller d'État Bernard Soguel, lors d'une conférence de presse. Elle manifeste la volonté de mener une politique d'intégration des étrangers en tant que processus permanent dans un contexte de migrations accentuées. La Charte de la citoyenneté comporte cinq documents centrés sur l'explicitation de l'article premier de la Constitution cantonale qui affirme: «Le Canton de Neuchâtel est une république démocratique, laïque, sociale et garante des droits fondamentaux.» Les communes remettront contre signature aux nouveaux arrivants la charte traduite en dix langues. La diffusion du document pourra s'effectuer dans le cadre des programmes et cérémonies d'accueil mis sur pied de-

puis plusieurs années dans les grandes communes pour faciliter l'intégration des étrangers.

Neuchâtel accueille en moyenne chaque année environ 6000 personnes de nationalité suisse ou étrangère, contre 5000 qui quittent le canton. Les ressortissants de l'Union européenne (UE) forment l'immense majorité des migrants. L'Université de Neuchâtel a participé à l'élaboration des documents. Ceux-ci ont été rédigés dans l'esprit de la nouvelle loi fédérale sur les étrangers, entrée en vigueur en 2005, qui introduit la notion d'intégration, a indiqué Pascal Mahon, professeur de droit constitutionnel. Selon lui, la charte met en exergue les droits, mais aussi les obligations, inhérents à l'établissement en territoire neuchâtelois. Elle comporte des formulaires d'inscription

à des cours de français et à des programmes contraignants d'intégration et de connaissances civiques. Les «conventions d'intégration» élaborées dans plusieurs cantons suisses ne comportent pas d'obligation pour la majorité des migrants provenant de l'UE. Selon Pascal Mahon, elles visent surtout à lier le séjour en Suisse à l'apprentissage de la langue du lieu d'accueil pour les personnes non originaires de l'UE.

Un ressortissant portugais qui n'apprend pas la langue du lieu d'accueil ne risque pas la remise en cause de son séjour en Suisse, a précisé Bernard Soguel à ce sujet. Selon lui, Neuchâtel souhaite accueillir les étrangers sur son sol à raison d'une politique d'intégration globale et non discriminante.

(ats)